

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE

10, rue de la Poste
Le château
BP7
01290 PONT-DE-VEYLE



**CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION -UN PARC AQUATIQUE AVEC ACTIVITES
« A SENSATIONS »
SUR LA « BASE DE LOISIRS-CAMPING » DE CORMORANCHE-SUR-SAONE**

Date et heure limites de remise des propositions : **Vendredi 21 mars 2025 à 12h00**

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la sélection d'un exploitant qui, à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, sera, à titre principal, titulaire d'une convention de mise à disposition d'une partie du site en vue de l'exploitation d'un parc aquatique comportant des activités « à sensations » au sein de la Base de Loisirs de la Communauté de communes de la Veyle, 365 chemin du lac 01290 Cormoranche-sur-Saône.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation n'est pas soumise au Code de la commande publique.

2.2 – Calendrier prévisionnel

- Date limite de remise des offres : vendredi 21 mars 2025 à 12h00
- Choix des candidats : fin mars 2025
- Signature de la convention : 1^{er} avril 2025
- Date prévisionnelle de début d'exploitation : 1^{er} avril 2025
- Fin de l'exploitation : 31 août 2031

2.3 – Nature des candidatures

La candidature est présentée par une personne physique ou morale.

Toute personne physique ou morale, ayant fait acte de candidature à la présente consultation, doit compléter, dater et signer une déclaration du candidat relative à sa situation (*cf. document ci-joint*).

2.4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation ;
- ✓ Le PROJET de convention ;
- ✓ Le modèle de déclaration du candidat prévu à l'article 2.3 ci-dessus.

Article 3 : Présentation des offres

Le dossier de consultation peut être retiré :

- Par voie numérique : site de la Communauté de communes de la Veyle : <http://www.cc-laveyle.fr>
- Par mail : n.lavigne@cc-laveyle.fr

Il est rappelé, que les candidats doivent répondre par :

- Par mail : n.lavigne@cc-laveyle.fr
- Par courrier : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE - 10, Rue de la Poste - BP 7 - 01290 PONT-DE-VEYLE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet daté et signé.

Un dossier administratif comprenant :

- La déclaration du candidat dûment remplie, datée et signée ;
- Un extrait Kbis pour les sociétés existantes ou commerçants en exercice ;
- La copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Pour les sociétés existantes : les comptes annuels (bilans, comptes de résultats et annexes) des trois derniers exercices.

Un mémoire technique précisant :

- Les caractéristiques des équipements et installations (dimensions, matériaux, sécurité, etc...) ainsi que le matériel nécessaire à l'exploitation du parc aquatique « à sensations » que le candidat propose ;
- Les modalités de montage, démontage et entretien des équipements et installations ;
- La liste et les tarifs des prestations proposées ;
- Une présentation des moyens humains du candidat, avec curriculum vitae et références professionnelles des différentes personnes mentionnées ;
- Une présentation détaillée des activités envisagées, du matériel apporté et de son installation par le candidat.

Une proposition financière comprenant :

- Le montant fixe forfaitaire de la redevance que le candidat entend proposer de verser annuellement à la Communauté de communes pour la mise-à-disposition du site (forfait soumis à indexation) ;
- La fourniture d'un compte d'exploitation prévisionnel pour les trois premières années d'exploitation.

Article 4 : Critères d'attribution de la Convention

- ✓ Expérience professionnelle du candidat : 30 % ;
- ✓ Qualité de la prestation envisagée (aménagement proposé, diversité des prestations, ...) : 25 % ;
- ✓ Montant de la redevance que le candidat s'engage à verser à la collectivité chaque année : 25 % ;
- ✓ Pertinence et crédibilité du compte d'exploitation prévisionnel : 20 %.

Article 5 : Visite du site

La visite sur site est facultative. Elle offre la possibilité aux candidats de prendre connaissance des lieux et de la totalité des installations existantes.

Si le candidat souhaite procéder à une visite, il devra contacter au préalable la Communauté de communes de la Veyle au 03.85.23.97.10, du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Justificatifs exigés du candidat retenu

La convention ne pourra être signée que lorsque le candidat retenu aura fourni, dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande qui lui est faite, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la confection de l'offre, les candidats devront faire parvenir leur demande :

- par mail : n.lavigne@cc-laveyle.fr
- par courrier : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE – 10, Rue de la Poste - BP 7 - 01290 PONT-DE-VEYLE